



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Syndicat - national - Indépendant

de l'Enseignement du Second degré

Report de la CAPA hors classe des professeurs certifiés 2019

La CAPA consacrée à la promotion à la hors classe des professeurs certifiés a siégé jeudi 16 mai 2019.

Le SIAES, deuxième syndicat de l'académie, avait signalé à l'administration plus d'une semaine avant cette CAPA les nombreuses erreurs relevées par ses commissaires paritaires dans les documents préparatoires en amont des CAPA des autres corps, notamment le corps des professeurs d'EPS (erreur générale de paramétrage dans la partie du barème liée à l'ancienneté dans l'échelon), afin que de telles erreurs n'apparaissent pas dans le document préparatoire pour la CAPA des certifiés.

L'administration a tenu compte de nos signalements et a incorporé nos corrections dans le document préparatoire remis aux commissaires paritaires certifiés en amont de la CAPA hors classe.

Les élus du SIAES ont ensuite repéré et signalé à l'administration d'autres erreurs (erreurs dans l'ancienneté d'échelon de certains candidats qui les privaient de points d'ancienneté d'échelon).

L'administration a incorporé nos corrections dans un nouveau document de travail remis aux commissaires paritaires certifiés la veille de la CAPA hors classe.

Pour départager les candidats à égalité de barème, l'administration utilise les critères successifs suivants :

- 1 / ancienneté dans le corps (au profit de la plus grande ancienneté) ;
- 2 / si égalité d'ancienneté dans le corps : échelon au profit du plus élevé ;
- 3 / si égalité d'ancienneté dans le corps et égalité d'échelon : ancienneté dans l'échelon (au profit de la plus grande ancienneté).

Ces critères pénalisent systématiquement les candidats ayant avancé au grand choix ou au choix, ce qui est scandaleux.

Alors que les situations de candidats à égalité de barème étaient limitées à quelques unités avec l'ancien barème, le nouveau barème, constitué d'une succession de paliers de 10 points, génère des centaines de situations d'égalité de barème. A titre d'exemple, l'an passé 241 candidats avaient 165 points.

L'administration a rencontré un problème dans la mise en oeuvre de ces critères successifs de départage (prise en compte de l'ancienneté de grade et non de corps), ce qui modifie radicalement le classement des candidats, le résultat de la CAPA et donc la détermination des promus. La fin de la CAPA a donc été reportée par l'administration. Elle devrait se tenir le vendredi 7 juin. Aucun résultat ou classement ne peut être communiqué à ce stade. Le SIAES informera ses adhérents dès la fin de la CAPA.

Certains candidats (44 sur 1952) qui devaient avoir leur troisième rendez-vous de carrière dans le corps des professeurs certifiés durant l'année scolaire 2017-2018 n'ont pas eu ce RDV de carrière pour différentes raisons (changement de corps (ex PLP ou ex PE), congé maladie, congé formation professionnelle etc.). Pour ces 44 professeurs, l'inspecteur et/ou le chef d'établissement ont été appelés à donner un avis en avril 2019. Le recteur s'est basé sur ces avis pour attribuer son appréciation lors de la CAPA du 16 mai. Les commissaires paritaires du SIAES sont intervenus pour que l'appréciation du Recteur prenne en compte l'ensemble de la carrière de ces professeurs, notamment lorsqu'ils ont déjà eu ce RDV de carrière dans un autre corps (ex PLP ou ex PE). Nos élus ont fait corriger des aberrations et ont empêché que certains professeurs soient pénalisés par un avis « à consolider » ou « satisfaisant » du chef d'établissement ou de l'IPR, alors que leur valeur professionnelle et leur mérite ont été reconnus par les précédents évaluateurs durant toute leur carrière.

Dans sa déclaration liminaire, le SIAES a rappelé son opposition au protocole PPCR, aux nouvelles règles et au nouveau barème mis en place depuis l'an passé pour la promotion à la hors classe (voir page 2). Le SIAES a en effet dénoncé et combattu le protocole PPCR et ses conséquences catastrophiques sur la carrière des professeurs depuis 2016.

Compte rendu détaillé de la CAPA de juillet 2018 :

http://www.siaes.com/diff_aix/2018-2019/courrier77_p56.pdf

Dossier spécial réalisé par le SIAES en mars 2018 (pages 1 à 4) :

http://www.siaes.com/publications/courriers/courrier_76.pdf

Dossier spécial réalisé par le SIAES en septembre 2016 (pages 2 à 5) :

http://www.siaes.com/publications/courriers/courrier_70.pdf

Les commissaires paritaires certifiés du SIAES :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER
Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE

Promotion à la hors classe des professeurs certifiés : campagne 2019

De nouvelles modalités d'accès au grade hors classe et un nouveau barème s'appliquent depuis 2018.

➤ Tous les professeurs certifiés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2019 sont automatiquement promouvables.

➤ Le barème repose désormais exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;
- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points).

➤ Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2019 :

- les promouvables de la campagne 2018 qui n'ont pas été promus à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018. Cette appréciation sera conservée pour la campagne 2019 et les campagnes ultérieures (si le professeur n'est pas promu cette année).

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018 à qui le recteur a attribué une appréciation finale (notifiée en septembre), éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation sera utilisée pour la campagne 2019 et les campagnes ultérieures (si le professeur n'est pas promu cette année). Pour cette cohorte, 10 % des promouvables ont pu bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ».

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019		Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Les nouvelles règles et le nouveau barème découlant du protocole PPCR ont généré de très importants bouleversements dans le classement des candidats. Certains candidats non promus en 2017 avec un barème inférieur de quelques points ou de quelques dixièmes de points au barème du dernier promu, qui s'attendaient légitimement à être promus en 2018, ont été relégués dans les profondeurs du classement, perdant ainsi tout espoir d'être promu avant deux, trois ans, voire plus.

Du fait de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, de nombreux professeurs ont subi une diminution injustifiée et inacceptable de l'appréciation Recteur entre 2017 et 2018.

Des centaines de candidats ont perdu les points liés aux services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou les points diplôme et/ou les points biadmissibilité et/ou les points liés au rythme d'accès à l'échelon détenu actuellement (grand choix ou choix). Les notes administratives et pédagogiques ne sont plus prises en compte. Notre carrière a été balayée d'un revers de manche par les syndicats signataires du protocole PPCR !

Nombreux sont les professeurs qui ont été lourdement pénalisés par les modalités absurdes d'évaluation par compétences dans le cadre du rendez-vous de carrière. Avoir « Excellent » à tous les items ne garantit pas de bénéficier de l'appréciation « Excellent » du Recteur. Avoir « Très satisfaisant » à tous les items ne garantit pas de bénéficier de l'appréciation « Très satisfaisant » du Recteur. Avoir « Satisfaisant » à un item et « Excellent » ou « Très satisfaisant » aux dix autres items peut priver le professeur de l'appréciation « Très satisfaisant » du Recteur.

L'appréciation portée par le Recteur en 2018 ou en 2019 (suite au 3^{ème} RDV de carrière) sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si le professeur n'est pas promu cette année. Le SIAES conteste particulièrement cette disposition du nouveau barème qui pénalise pour plusieurs années de nombreux professeurs privés de possibilité d'évolution, voire victimes d'une injuste baisse d'appréciation.

N'en déplaise à ceux qui affirment qu'il ne faut pas comparer les appréciations Recteur attribuées en 2017 à celles attribuées en 2018 et 2019 et aux syndicats (SNES-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNEP-FSU) qui ont approuvé le protocole PPCR et qui ont négocié le nouveau barème pour la promotion à la hors classe, il s'agit bien d'un préjudice moral et financier qui affecte des milliers de professeurs dans chaque académie.

Le SIAES - SIES dénonce depuis 2016 les fondements idéologiques du protocole PPCR et n'a jamais cessé de dénoncer et de combattre ses conséquences catastrophiques sur la carrière des professeurs.